

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une session spéciale du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 4 août 2009, 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière.

**ÉTAIENT aussi présents** : Messieurs les conseillers Luc St-Jacques, André Renaud et Bernard Mailhot.

**ÉTAIENT absents** : Madame la conseillère Margaret C. Carey et monsieur le conseiller Jules Dagenais (absences motivées).

**ÉTAIENT également présentes** : Messieurs Julien Croteau, directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, et Jean-François Grandmaitre, directeur du service des Travaux publics.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

**AVIS DE CONVOCATION**

Le 31 juillet 2009

Monsieur le Maire,  
Madame la conseillère,  
Messieurs les conseillers,

Avis vous est donné par la présente, qu'une session spéciale du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, est convoquée par la soussignée, pour être tenue le mardi 4 août 2009, 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, et que les sujets suivants seront déposés, à savoir :

**I. MINUTE DE SILENCE ET OUVERTURE DE LA SESSION**

**II. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**III. RÉOLUTIONS**

1. Pour adopter l'ordre du jour de la session spéciale du 4 août 2009.
  - A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** : Pour accorder une dérogation mineure – Monsieur André St-Pierre – 44, chemin Olivier-Brodeur.
  - A.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** : Pour accorder une dérogation mineure – Monsieur Alain Harvey – 46, chemin du Goéland.
2. Pour accepter la levée de la session spéciale.

La Secrétaire-trésorière  
et Directrice générale,

Patricia Fillet

**LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.**

**09-08-202**      **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR –  
SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL  
MUNICIPAL – 4 AOÛT 2009**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :** Pour accorder une dérogation mineure – Monsieur André St-Pierre – 44, chemin Olivier-Brodeur.

**A.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :** Pour accorder une dérogation mineure – Monsieur Alain Harvey – 46, chemin du Goéland.

**NOTE :** Aucune question n'a été posée relativement aux assemblées publiques de consultation.

**09-08-203**      **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA  
SESSION SPÉCIALE**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée.

---

Julien Croteau  
Directeur des ressources humaines,  
des communications, Secrétaire-trésorier  
adjoint et Directeur général adjoint

---

Jean Lafrenière  
Maire

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 4 août 2009, 20 h 15, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière.

**ÉTAIENT aussi présents** : Messieurs les conseillers Luc St-Jacques, André Renaud et Bernard Mailhot.

**ÉTAIENT absents** : Madame la conseillère Margaret C. Carey et monsieur le conseiller Jules Dagenais (absences motivées).

**ÉTAIENT également présentes** : Messieurs Julien Croteau, directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, et Jean-François Grandmaitre, directeur du service des Travaux publics.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

**LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.**

**NOTE :** Avant l'adoption de l'ordre du jour, monsieur le conseiller Luc St-Jacques quitte la salle de réunion à 20 h 57.

Le Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint constate alors le défaut de quorum.

Conformément aux dispositions de l'article 155 du Code municipal, « deux membres du Conseil peuvent, quand il n'y a pas un quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté ».

Monsieur le conseiller Luc St-Jacques reprend son siège à 20 h 59.

Le quorum du Conseil municipal est atteint (article 147 du Code municipal).

**AVIS DE MOTION**

Je, soussigné Luc St-Jacques, conseiller du district électoral numéro un, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 02-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Val-des-Monts.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

---

Luc St-Jacques  
Conseiller

## **AVIS DE MOTION**

Je, soussigné André Renaud, conseiller du district électoral numéro deux, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour décréter un programme d'esquisses, lequel s'inscrit dans le cadre du projet de revitalisation du noyau villageois de Perkins. Il s'agit d'une aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le secteur visé par le projet de revitalisation et ce, en vue de la réalisation d'une esquisse de leur bâtiment principal. L'esquisse permettra au propriétaire de mieux visualiser les possibilités d'amélioration à leur bâtiment et à leur propriété.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

---

André Renaud  
Conseiller

09-08-204

### **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR – SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 4 AOÛT 2009**

#### **PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié en retirant les items suivants :

- 6.5 Pour accepter un soumissionnaire – Nettoyage des nuisances publiques – 23, rue Loyer.
- 6.8 Pour assigner un siège à chacun des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Règlement 657-09.

et en ajoutant l'item suivant :

- 8.2 Pour nommer monsieur Claude Dubois à titre de contremaître, secteur Nord – Service des Travaux publics.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**09-08-205      POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA  
SESSION RÉGULIÈRE DU 7 JUILLET 2009**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la session régulière du 7 juillet 2009, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**09-08-206      POUR AUTORISER LE SERVICE DES  
FINANCES À EFFECTUER UNE AVANCE DE  
FONDS AU MONTANT DE 3 000 \$ – DÉFICIT  
ANTICIPÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL  
D'HABITATION (OMH) POUR 2009**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Val-des-Monts a fait parvenir une lettre, datée du 8 juillet 2009, à Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, aux fins de solliciter la Municipalité de Val-des-Monts pour l'obtention d'un prêt de 3 000 \$ dans le cadre de la préparation d'un croquis (plan préliminaire) et estimation des coûts d'aménagement d'un ascenseur au complexe du Manoir, sis au 3, chemin du Manoir à Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'article 205 du Code municipal stipule ce qui suit :

*Nul secrétaire-trésorier ne peut, sous peine d'une amende de 20 \$ pour chaque infraction :*

- 1. Donner aux contribuables ou autres personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales ou autres dettes, des quittances sans avoir reçu et touché en espèce ou en valeur le montant mentionné dans telles quittances*
- 2. Prêter, directement ou indirectement, par lui-même ou par d'autres personnes, aux contribuables ou à toute autre personne, des deniers reçus en paiement des taxes municipales ou appartenant à la municipalité*

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD**

PAR CES MOTIFS ce Conseil, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances par intérim et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, accorde une somme de 3 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Val-des-Monts, ladite somme étant une avance qui doit être payée en 2010 sur le 10 % du déficit anticipé 2009 de l'OMH et étant la quote-part de ladite Municipalité.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivante :

<b>Poste budgétaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Description</b>
02-252-00-970	3 000 \$	Participation – OMH

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

09-08-207

**POUR NOMMER LES SIGNATAIRES –  
DOCUMENTS REQUÉRANT LA  
SIGNATURE DE LA MUNICIPALITÉ DE  
VAL-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 13 janvier 2009, la résolution portant le numéro 09-01-005, aux fins d'autoriser le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) par intérim en poste, et ce, selon la période donnée par la résolution portant le numéro 08-10-352, à signer tous les documents requérants la signature de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 15 janvier 2008 la résolution portant le numéro 08-01-005, aux fins d'autoriser le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Responsable de la Taxation et Directeur général adjoint à signer tous les documents requérants la signature de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 21 octobre 2008, la résolution portant le numéro 08-10-352, aux fins d'autoriser le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) par intérim en poste selon la période donnée.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Abroge à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 09-01-005
- ✓ Autorise le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer tous les documents requérants la signature de la Municipalité de Val-des-Monts

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

09-08-208

**POUR AUTORISER CERTAINS TRAVAUX – BELL CANADA –  
46, CHEMIN DE L'ARC-EN-CIEL – PLACER TROIS POTEAUX,  
UNE ANCRE ET 155 MÈTRES DE FIL**

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada projette d'effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, plus précisément au 46, chemin de l'Arc-en-Ciel;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à placer trois poteaux, une ancre et 155 mètres de fil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire approuver les travaux devant être effectués par Bell Canada et mandate le Directeur du service des Travaux publics pour effectuer l'approbation finale à la fin des travaux.

09-08-208

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, les travaux projetés par Bell Canada et ce, plus précisément au 46, chemin de l'Arc-en-Ciel et les travaux consistent à placer trois poteaux, une ancre et 155 mètres de fil et ce, tel qu'indiqué sur les plans faisant partie des présentes et ce, sous approbation finale du Directeur du service des Travaux publics à la fin des travaux
- ✓ Souligne que Bell Canada devra communiquer, 24 h avant les travaux, avec monsieur Jean-François Grandmaître, directeur du service des Travaux publics

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

09-08-209

**POUR PROCÉDER À L'ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX – RÉFECTION DES CHEMINS DU RUISSEAU, DU FORT ET SAUVÉ (2008) – ASPHALTAGE – ET POUR AUTORISER LE PAIEMENT FINAL AU MONTANT DE 43 785,22 \$ « PLUS TAXES »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a effectué l'inspection pour l'acceptation provisoire des travaux d'amélioration effectués sur les chemins du Ruisseau, du Fort et Sauvé, et qu'en date du 7 juillet 2009 tout était conforme;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas nécessaire d'effectuer une inspection pour l'acceptation finale des travaux d'amélioration effectués sur lesdits chemins puisque aucun travail correctif n'était requis et ce, suite à l'inspection pour l'acceptation provisoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur mandaté, Construction Edelweiss, a présenté le cautionnement d'entretien équivalent à 5% de la valeur des travaux et tous les documents pertinents requis au cahier des charges, à l'exception des documents suivants, savoir :

- ✓ Les lettres de fermeture et d'attestation de la CSST et de la CCQ
- ✓ Les déclarations de paiements des fournisseurs et des sous-traitants

CONSIDÉRANT QU'une retenue temporaire au montant de 35 644,13 \$ « plus taxes » avait été appliquée au dernier paiement de janvier 2009 et que le montant avait été réservé au poste budgétaire portant le numéro 55-139-91-000;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 2 juin 2009, la résolution portant le numéro 09-06-161, aux fins d'autoriser la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à approprier 471 135,68 \$ du surplus non affecté dont un montant de 8 782,20 \$ pour compléter les travaux d'accotements et marquage de lignes sur le chemin du Ruisseau pour les travaux spéciaux.

09-08-209

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Autorise le Directeur du service des Travaux public à procéder à l'acceptation finale des travaux de réfection des chemins du Ruisseau, du Fort et Sauvé – Asphalage (2008)
- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à procéder au paiement final, au montant de 43 785,22 \$ « plus taxes », à l'entrepreneur Construction Edelweiss, sis au 960, chemin Edelweiss, Wakefield (Québec) J0X 3G0, pour les travaux exécutés, **sous réserve** de l'obtention des documents manquants suivants :
  - Les lettres de fermeture et d'attestation de la CSST et de la CCQ
  - Les déclarations de paiements des fournisseurs et des sous-traitants

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montant	Description
55-139-91-000	38 451,11 \$	Retenu provisoire (10%) à payer
03-600-30-721 (00R025)	8 782,20 \$	Travaux chemin du Ruisseau
54-134-91-000	2 189,26 \$	Ristourne TPS

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

09-08-210

**POUR DEMANDER À BELL CANADA LE  
DÉPLACEMENT DES POTEAUX  
TÉLÉPHONIQUES SUR LES CHEMINS DU  
RUISSEAU ET DU FORT – DÉCRÉTER UNE  
DÉPENSE AU MONTANT DE 13 884,64 \$  
« PLUS TAXES »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a effectué des travaux d'amélioration sur les chemins du Ruisseau et du Fort en 2008 et que cinq poteaux téléphoniques sur le chemin du Ruisseau ainsi qu'un poteau téléphonique sur le chemin du Fort ont été identifiés comme étant potentiellement dangereux pour les usagers de la route et qu'ils rendent les opérations de déneigement difficiles et dangereuses étant donné qu'ils sont implantés dans les accotements du chemin;

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada a proposé des réaménagements (déplacement de poteaux et/ou haubans) de cinq poteaux téléphoniques situés sur le chemin du Ruisseau, identifiés comme P.48, P.59, P.65, P.66 et P.67 (RU 300) aux plans numérotés D06752- 101 à 103, et du poteau téléphonique situé sur le chemin du Fort, identifié comme P.46 (RU 200) et démontré au plan numéroté D06750- 101, et ce, suite à la demande du service des Travaux publics en 2008;

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada a soumis, le 19 mai 2009 et le 27 juillet 2009, deux prix pour un montant totalisant 13 884,64 \$ « plus taxes » pour procéder à ces réaménagements de poteaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 2 juin 2009, la résolution portant le numéro 09-06-161, aux fins d'autoriser la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à approprier 471 135,68 \$ du surplus non affecté dont un montant de 9 000 \$ pour le déplacement de poteaux pour les travaux spéciaux sur les chemins du Ruisseau et du Fort;

CONSIDÉRANT QUE le montant transféré au surplus affecté s'avère insuffisant et que le Directeur du service des Travaux publics recommande de prendre les fonds pour la différence à même le poste budgétaire des travaux spéciaux de l'année 2009.

09-08-210

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à procéder au réaménagement des cinq poteaux téléphoniques situés sur le chemin du Ruisseau et du poteau téléphonique situé sur le chemin du Fort, tous appartenant à Bell Canada, au montant de 13 884,64 \$ « plus taxes », par Bell Canada, sise au 483, rue Bégin, 3<sup>e</sup> étage, Chicoutimi (Québec) G7H 4N3.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montant	Description
03-600-30-721 (00F012)	2 701,33 \$	Poteau (1X) – Chemin du Fort
03-600-30-721 (00R025)	12 276,73 \$	Poteaux (5X) – Chemin du Ruisseau
54-134-91-000	694,24 \$	Ristourne TPS

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

09-08-211

**POUR ACCEPTER LE RÉPERTOIRE DES ENSEIGNES –  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles normes de signalisation routière sont en vigueur depuis le 31 décembre 2007, savoir :

- ✓ L'augmentation de la hauteur minimale d'installation des panneaux de prescription, de danger et d'indication à 2,1 mètres
- ✓ Les panonceaux « Toutes directions » sous les panneaux d'arrêt obligatoire doivent être remplacés par des panonceaux illustrant l'emplacement des panneaux d'arrêt selon la configuration de l'intersection (panneau P-10-P)
- ✓ Les panneaux P-100-2-P et P-100-11-P (Direction des voies) devront maintenant être noirs avec les flèches blanches

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a procédé aux modifications demandées par le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et a répertorié toutes les enseignes sur le territoire Montvalois.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et la recommandation du Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, le répertoire des enseignes de la Municipalité de Val-des-Monts, préparé par ledit Service en date du 20 juillet 2009
- ✓ Autorise le service des Travaux publics à effectuer, au fur et à mesure des besoins, les modifications requises, lesquelles seront soumises au Conseil municipal pour adopter et copie envoyée au Service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ainsi qu'au service de la Cour municipale de ladite MRC

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

09-08-212

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATION – POUR LA PÉRIODE SE  
TERMINANT LE 31 JUILLET 2009 AU MONTANT DE  
233 324,00 \$ ET DES ENGAGEMENTS AU MONTANT  
DE 98 547,26 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-193 adoptant le règlement portant le numéro 658-09, aux fins d'abroger le règlement portant le numéro 625-07 et le remplacer par un règlement aux fins de décréter une délégation de pouvoir, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, au Secrétaire-trésorier, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un service;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 – Suivi et reddition de comptes budgétaires du règlement portant le numéro 658-09 stipule qu'un rapport périodique des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Quesnel, directrice du service des Finances par intérim, nous présente, dans un rapport faisant partie des présentes, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 233 324,00 \$ et des engagements totalisant 98 547,26 \$ et ce, pour la période se terminant le 31 juillet 2009.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances par intérim et l'approbation du Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 233 324,00 \$ et des engagements totalisant 98 547,26 \$ pour la période se terminant 31 juillet 2009, le tout préparé par madame Julie Quesnel, directrice du service des Finances par intérim.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

09-08-213

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 09-007–  
COMPTES PAYÉS ET À PAYER – AUTORISER LA  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE  
GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS –  
COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 340 086,50 \$ –  
COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 544 653,81 \$ –  
SALAIRE DÉPÔTS DIRECTS 221 115,18 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-193, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 658-09, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 625-07, décrétant une délégation de pouvoirs, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, à la Secrétaire-trésorière, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un service;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 du règlement portant le numéro 658-09 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 du règlement portant le numéro 658-09 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

09-08-213

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES  
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances par intérim et l'approbation du Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, le rapport comptable du mois de juillet 2009, portant le numéro 09-007, totalisant une somme de 1 105 855,49 \$ concernant les comptes payés du fonds d'administration et les comptes à payer de la Municipalité, lequel rapport fait partie des présentes et les salaires :

<b>SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS</b>	
<b>Paie no 27</b>	<b>34 093,94 \$</b>
<b>Paie no 28</b>	<b>46 427,26 \$</b>
<b>Paie no 29</b>	<b>50 991,56 \$</b>
<b>Paie no 30</b>	<b>50 654,65 \$</b>
<b>Paie no 31</b>	<b>41 947,77 \$</b>
<b>Total</b>	<b>221 115,18 \$</b>

- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à effectuer les paiements au montant de 1 105 855,49 \$ :

<b>Année</b>	<b>Comptes à payer</b>	<b>Comptes payés</b>	<b>Total</b>
2009	<b>340 086,50 \$</b>	<b>544 653,81 \$</b>	<b>884 740,31 \$</b>

La Secrétaire-trésorière et Directrice générale a émis à cet effet, durant le mois de juillet 2009, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 1 105 855,49 \$.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

09-08-214

**POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET  
 AUTORISER LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET  
 DIRECTRICE GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME  
 D'AVOCATS RPGL – HONORAIRES  
 PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU  
 MONTANT DE 6 517,05 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 4 décembre 2007, la résolution portant le numéro 07-12-401, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL, anciennement connue sous le nom de Legault, Roy (S.E.N.C.), sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité et ce, pour les années 2008, 2009 et 2010;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL, a fait parvenir à la Secrétaire-trésorière et Directrice générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	T.P.S.	T.V.Q.	TOTAL	TOTAL À CE JOUR
N/Réf. : Règlement no 572-05 Carrière des Ruisseaux inc. - Projet Lesage V/Réf. : 8293-158	550,00 \$	8,40 \$	27,87 \$	43,90 \$	630,17 \$	19 492,65 \$
N/Réf. : 299, chemin Saint- Pierre Gérald Lalonde V/Réf. : 8293-217	503,00 \$	12,97 \$	25,80 \$	40,63 \$	582,40 \$	7 595,19 \$

09-08-214

N/Réf. : 804-1-19-1 Jean-Yves Sincennes V/Réf. : 8293-218	342,50 \$	16,21 \$	17,94 \$	28,25 \$	404,90 \$	14 264,68 \$
N/Réf. : 321, chemin du Barrage Derek A. White V/Réf. : 8293-223	62,50 \$	2,55 \$	3,26 \$	5,12 \$	73,43 \$	12 208,53 \$
N/Réf. : 289, St-Antoine Mario Henri V/Réf. : 8293-226	56,00 \$	1,50 \$	2,88 \$	4,53 \$	64,91 \$	3 522,30 \$
N/Réf. : 1436 et 1440, route du Carrefour Diane Graham V/Réf. : 8293-244	1 518,50 \$	12,61 \$	76,56 \$	120,58 \$	1 728,25 \$	12 116,79 \$
N/Réf. : 3, rue du Belvédère Bruce Hamel V/Réf. : 8293-251	42,00 \$	1,50 \$	2,18 \$	3,43 \$	49,11 \$	217,74 \$
N/Réf. : 10, chemin des Cœurs-Saignants André Renaud V/Réf. : 8293-254	42,00 \$	1,35 \$	2,17 \$	3,42 \$	48,94 \$	232,69 \$
N/Réf. : 8, chemin des Cigales John Harte V/Réf. : 8293-266	62,50 \$	70,16 \$	6,64 \$	10,44 \$	149,74 \$	1 293,00 \$
N/Réf. : 15, chemin du Sénateur James Quinn V/Réf. : 8293-267	465,00 \$	8,85 \$	23,69 \$	37,31 \$	534,85 \$	1 473,40 \$
N/Réf. : 7, rue de la Baie Rebecca Boyar V/Réf. : 8293-269	112,00 \$	10,44 \$	6,12 \$	9,64 \$	138,20 \$	296,23 \$
N/Réf. : 805-1-15-1-3 Robert Osborne V/Réf. : 8293-280	1 232,00 \$	---	61,60 \$	97,02 \$	1 390,62 \$	1 390,62 \$
N/Réf. : 7 et 9, chemin de l'École Ronald Desjardins et Nadine Charbonneau V/Réf. : 8293-282	440,50 \$	198,72 \$	31,97 \$	50,34 \$	721,53 \$	3 863,72 \$
<b>TOTAUX</b>	<b>5 428,50 \$</b>	<b>345,26 \$</b>	<b>288,68 \$</b>	<b>454,61 \$</b>	<b>6 517,05 \$</b>	

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD**

PAR CES MOTIFS ce Conseil décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances par intérim et l'approbation du Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, une dépense au montant de 6 517,05 \$ et autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste budgétaire	Montant	Description
02-160-00-412	1 715,98 \$	Frais juridiques – Gestion du personnel
02-415-00-412	602,30 \$	Frais juridiques – Projet Lesage
02-610-00-412	3 910,09 \$	Frais juridiques – Urbanisme
54-134-91-000	288,68 \$	TPS à recevoir – Ristourne

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

09-08-215

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE –  
REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT PORTANT LE  
NUMÉRO 533-04 – « POUR AUTORISER UN EMPRUNT  
AU MONTANT DE 1 150 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE  
DÉPENSE AU MONTANT DE 1 150 000 \$ – POUR  
POURVOIR À L’ACQUISITION DE L’ARÉNA  
COMMUNAUTAIRE DE VAL-DES-MONTS » – POUR  
APPROPRIER UN MONTANT DE 13 836,80 \$ DU  
SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR LES  
FRAIS D’ÉMISSION**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d’une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 3 août 2004, la résolution portant le numéro 04-08-292, aux fins d’accepter un soumissionnaire – Émission d’obligations au montant de 1 484 000 \$ – Règlements d’emprunts portant les numéros 519-03 « Pour autoriser un emprunt au montant de 388 401 \$ et décréter une dépense au montant de 388 401 \$ – Pour pourvoir à l’achat d’un camion citerne autopompe 3 000 gallons » et 533-04, « Pour autoriser un emprunt au montant de 1 150 000 \$ et décréter une dépense au montant au montant de 1 150 000 \$ – Pour pourvoir à l’acquisition de l’aréna communautaire de Val-des-Monts » et d’autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Travaux publics et Secrétaire trésorier adjoint à signer les documents pertinents;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’échéancier de l’emprunt, la Municipalité de Val-des-Monts doit procéder au refinancement avant le 24 août 2009;

CONSIDÉRANT QUE le montant qui devrait être refinancé est de 954 000 \$ mais la Municipalité désire appliquer sur le capital un paiement de 14 000 \$ représentant les redevances de l’Association récréative de Val-des-Monts remises à la Municipalité pour les années 2006 à 2008, ce qui porte le montant du refinancement à 940 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a reçu les soumissions suivantes :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Capital</b>	<b>Taux</b>	<b>Date</b>
<b>Financière Banque Nationale</b>	45 600 \$	2,00%	11 août 2010
	47 500 \$	2,15%	11 août 2011
	49 700 \$	2,90%	11 août 2012
	51 900 \$	3,40%	11 août 2013
	745 300 \$	3,75%	11 août 2014
<b>Caisse Populaire Desjardins de Gatineau</b>	45 600 \$	4,10%	11 août 2010
	47 500 \$	4,10%	11 août 2011
	49 700 \$	4,10%	11 août 2012
	51 900 \$	4,10%	11 août 2013
	745 300 \$	4,10%	11 août 2014
<b>Banque Royale du Canada</b>	45 600 \$	4,19%	11 août 2010
	47 500 \$	4,19%	11 août 2011
	49 700 \$	4,19%	11 août 2012
	51 900 \$	4,19%	11 août 2013
	745 300 \$	4,19%	11 août 2014

09-08-215

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par Financière Banque Nationale s'avère la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'approprier un montant du surplus accumulé non affecté pour financer les frais d'émission.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte :

- ✓ L'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale pour son emprunt de 940 000 \$ par billets en vertu du règlement portant le numéro 533-04 « Pour autoriser un emprunt au montant de 1 150 000 \$ et décréter une dépense au montant au montant de 1 150 000 \$, pour pourvoir à l'acquisition de l'aréna communautaire de Val-des-Monts » au prix de 98,528 \$ échéant en série pour un terme de 5 ans, savoir :

45 600 \$	2,00%	11 août 2010
47 500 \$	2,15%	11 août 2011
49 700 \$	2,90%	11 août 2012
51 900 \$	3,40%	11 août 2013
745 300 \$	3,75%	11 août 2014

- ✓ Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.
- ✓ D'approprier un montant de 13 836,80 \$ du surplus non affecté pour les frais d'émission.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

09-08-216

**POUR EMPRUNTER PAR BILLETS UN MONTANT DE 940 000 \$  
– RÈGLEMENT D'EMPRUNT PORTANT LE NUMÉRO 533-04  
« POUR AUTORISER UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 150 000 \$  
ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 150 000 \$ –  
POUR POURVOIR À L'ACQUISITION DE L'ARÉNA  
COMMUNAUTAIRE DE VAL-DES-MONTS » - POUR MODIFIER  
LE TERME DE REMBOURSEMENT COURTE ÉCHÉANCE –  
AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE OU LE MAIRE  
SUPPLÉANT ET LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET  
DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES  
RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS,  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR  
GÉNÉRAL ADJOINT À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS  
PERTINENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts se propose d'emprunter par billets un montant de 940 000 \$ en vertu du règlement d'emprunt portant le numéro 533-04 « Pour autoriser un emprunt au montant de 1 150 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 150 000 \$ – Pour pourvoir à l'acquisition de l'aréna communautaire de Val-des-Monts »;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(les) règlement(s) en vertu duquel(desquels) ces billets sont émis.

09-08-216

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit
- ✓ Accepte que les billets seront signés par son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire trésorière et Directrice générale ou le Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint
- ✓ Accepte que les billets seront datés du 11 août 2009 et que les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement
- ✓ Accepte que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	45 600 \$	
2.	47 500 \$	
3.	49 700 \$	
4.	51 900 \$	
5.	54 100 \$	745 300\$
5.	691 200 \$	À renouveler

- ✓ Accepte que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité doit émettre, par billets, pour un terme plus court que le terme prévu dans le(les) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire :
  - Pour un terme de 5 ans à compter du 11 août 2009 en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement portant le numéro 533-04 – « Pour autoriser un emprunt au montant de 1 150 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 150 000 \$ – Pour pourvoir à l'acquisition de l'aréna communautaire de Val-des-Monts ».
  - Chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer tous les documents pertinents.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

09-08-217

**POUR MANDATER L'UNION DES  
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME PORTE-  
PAROLE DU REGROUPEMENT D'ACHAT  
D'ASSURANCES DE DOMMAGES  
LAURENTIDES – OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 5 août 2003, la résolution portant le numéro 03-08-255, aux fins d'adhérer à un regroupement d'achat d'assurances de dommages avec les municipalités membres du regroupement Municipalités Locales et que celle-ci vient à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2009;

CONSIDÉRANT les avantages de constituer un nouveau regroupement incluant plus de municipalités dont le nom sera le regroupement Laurentides – Outaouais;

CONSIDÉRANT les avantages pour la Municipalité de Val-des-Monts de participer à un tel regroupement, avec d'autres municipalités, pour l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages;

09-08-217

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec, après analyse, recommande comme solution la mise en place d'un regroupement d'assurances de dommages avec ou sans franchise(s) collective(s);

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de conclure une nouvelle entente avec les municipalités faisant partie de ce regroupement et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 1<sup>er</sup> novembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater l'Union des municipalités du Québec pour agir comme mandataire.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Mandate l'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche, en conformité avec l'entente pour un terme est de cinq (5) ans
- ✓ Accepte de verser un montant annuel correspondant à 1 % du total des primes du regroupement d'achat sujet à un minimum de 4 000 \$ pour le groupe auquel il faut ajouter les taxes applicables. De ce montant, la Municipalité se verra facturer un montant correspondant au prorata de sa prime sur la prime totale du regroupement. Les montants seront déterminés lorsque la prime totale du regroupement sera connue
- ✓ Autorise l'Union des municipalités du Québec, advenant la mise sur pied d'une franchise collective, à conserver la quote-part de la Municipalité de Val-des-Monts des revenus d'intérêts des revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement de la franchise collective, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de franchise
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer tous les documents pertinents

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

09-08-218

**POUR ACCEPTER DES SOUMISSIONNAIRES – VENTE DE  
TERRAINS – OFFRE D'ACHAT NUMÉRO 09-06-01-023 –  
AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE OU LE MAIRE  
SUPPLÉANT ET LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET  
DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES  
RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS,  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR  
GÉNÉRAL ADJOINT À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS  
PERTINENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil, tenue le 16 juin 2009, la résolution portant le numéro 09-06-176, aux fins d'autoriser la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à mettre en vente certains terrains dont la Municipalité n'a plus besoin suivant la soumission portant le numéro 09-06-01-022 et l'offre d'achat portant le numéro 09-06-01-023. Lesdits terrains étant décrits à la partie 2.1 et à la partie 2.2 de l'inventaire des immeubles du 1<sup>er</sup> juin 2009;

CONSIDÉRANT QU'aucune offre n'a été reçue pour la soumission portant le numéro 09-06-01-022, concernant les terrains décrits à la partie 2.1 de l'inventaire des immeubles du 1<sup>er</sup> juin 2009 (soumission portant le numéro 09-06-01-022);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des offres (offres d'achat portant le numéro 09-06-01-023) pour certains terrains décrits à la partie 2.2 de l'inventaire des immeubles du 1<sup>er</sup> juin 2009 à savoir :

Adresse de l'immeuble et matricule	Désignation cadastrale et valeur au rôle	Nom et adresse du soumissionnaire	Montant offert
885, chemin des Rapides 7664-73-0175	12 partie rang 2 Est Canton de Portland  1 800,00 \$	Bélanger, Monique 301, Shakespeare Vanier (Ontario) K1L 5M5	1 800,00 \$
43, de la Mésange 7357-42-5989	1 659 326 au Cadastre du Québec  12 800,00 \$	Hoselton, Gordon 30, chemin du Lac-Clair Val-des-Monts (Québec) J8N 6B9	5 000,00 \$
43, de la Mésange 7357-42-5989	1 659 326 au Cadastre du Québec  12 800,00 \$	Cummings, Douglas et Kelly, Edna, 808-151, Bay Ottawa (Ontario) K1R 7T2	5 100,00 \$
93, du Domaine 7254-13-8151	1 659 017 au Cadastre du Québec  11 000,00 \$	Robinson, Richard et Charron, Louise 45, Monte Carlo Gatineau (Québec) J8T 5K8 et Tremblay, Robert et Charron, Patricia 10, de Banool Gatineau (Québec) J8T 6A6	1 500,00 \$
541, route Principale 6256-59-7509	23A partie, rang 2, Canton de Wakefield  1 200,00 \$	Lanthier, Jean-Guy 16, chemin de l'Oasis Val-des-Monts (Québec) J8N 4C4	156,29 \$
541, route Principale 6256-59-7509	23A partie, rang 2, Canton de Wakefield  1 200,00 \$	Guilbeault, Daniel 547, route Principale, Val-des-Monts (Québec) J8N 4C1	100,00 \$

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Responsable du service de la Taxation et l'approbation du Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, de procéder à la vente de terrains dont la Municipalité n'a plus besoin en faveur des soumissionnaires ayant offert le montant le plus élevé, à savoir :

Adresse de l'immeuble et matricule	Désignation cadastrale et valeur au rôle	Nom et adresse de l'acquéreur	Montant accepté
885, chemin des Rapides 7664-73-0175	12 partie rang 2 Est Canton de Portland  1 800,00 \$	Bélanger, Monique 301, Shakespeare Vanier (Ontario) K1L 5M5	1 800,00 \$
43, de la Mésange 7357-42-5989	1 659 326 au Cadastre du Québec  12 800,00 \$	Cummings, Douglas et Kelly, Edna 808-151, Bay Ottawa (Ontario) K1R 7T2	5 100,00 \$

09-08-218

93, du Domaine 7254-13-8151	1 659 017 au Cadastre du Québec  11 000,00 \$	Robinson, Richard et Charron, Louise 45, Monte Carlo Gatineau (Québec) J8T 5K8 et Tremblay, Robert et Charron, Patricia 10, de Banool Gatineau (Québec) J8T 6A6	1 500,00 \$
541, route Principale 6256-59-7509	23A partie, rang 2, Canton de Wakefield  1 200,00 \$	Lanthier, Jean-Guy 16, chemin de l'Oasis Val-des-Monts (Québec) J8N 4C4	156,29 \$

- ✓ Mentionne que la vente des immeubles susmentionnés est effectuée suivant toutes les conditions énumérées dans l'offre d'achat portant le numéro 09-06-01-023
- ✓ Mentionne qu'aucune offre n'a été reçue pour la soumission portant le numéro 09-06-01-022 concernant les terrains décrits à la partie 2.1 de l'inventaire des immeubles du 1<sup>er</sup> juin 2009
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer tous les documents pertinents

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

09-08-219

**POUR ACCORDER UNE DÉROGATION  
MINEURE – MONSIEUR ANDRE ST-PIERRE –  
44, CHEMIN OLIVIER-BRODEUR**

CONSIDÉRANT QUE monsieur André St-Pierre a présenté, au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de ladite Municipalité, une demande de dérogation mineure qui a pour objet de régulariser la construction d'une résidence et d'un puits situés à 8.0 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 15 mètres et ce, pour la propriété connue comme étant le 44, chemin Olivier-Brodeur;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 22 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 10 juin 2009;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal «Le Droit», lors de l'édition du 26 juin 2009, conformément au règlement portant le numéro 440-99.

09-08-219

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, une dérogation mineure, telle que formulée par monsieur André St-Pierre, aux fins de régulariser la construction d'une résidence et d'un puits situés à 8.0 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 15 mètres et ce, pour la propriété connue comme étant le 44, chemin Olivier-Brodeur.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

09-08-220

**POUR ACCORDER UNE DÉROGATION  
MINEURE – MONSIEUR ALAIN HARVEY  
– 46, CHEMIN DU GOÉLAND**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Harvey a présenté, au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de ladite Municipalité, une demande de dérogation mineure qui a pour objet de régulariser la construction d'un garage situé à 14,37 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres et ce, pour la propriété connue comme étant le 46, chemin du Goéland;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 25 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 10 juin 2009;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal «Le Droit», lors de l'édition du 26 juin 2009, conformément au règlement portant le numéro 440-99.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, une dérogation mineure, telle que formulée par monsieur Alain Harvey, aux fins de régulariser la construction d'un garage situé à 14,37 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres et ce, pour la propriété connue comme étant le 46, chemin du Goéland.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

09-08-221

**POUR APPUYER POUR APPUYER  
L'ASSOCIATION PERKINS-SUR-LE-LAC  
AUPRÈS DU COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE  
LA RIVIÈRE DU LIÈVRE – ÉLABORATION D'UN  
PLAN DIRECTEUR DE BASSIN VERSANT**

CONSIDÉRANT QUE le Comité du bassin versant de la rivière du lièvre (COBALI) offre ses services d'accompagnement auprès des associations de lacs afin de préparer un plan directeur de bassin versant;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un plan directeur de bassin versant a pour buts d'améliorer les connaissances des associations de riverains sur les problématiques affectant la qualité des écosystèmes lacustres et d'appuyer ces associations à développer un plan d'action concret pour la protection de l'eau et des habitats associés;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Perkins-sur-le-Lac désire participer activement à ce projet et l'Association propose que les Lacs Bataille et Rhéaume fassent partie du plan directeur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit participer activement à la réalisation de ce projet et qu'elle devra mettre en œuvre les pistes de solutions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire soutenir les Associations de riverains dans leurs démarches visant une meilleure gestion des plans d'eaux et ce, dans le but d'assurer une protection adéquate de l'environnement.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil appuie sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, la demande de l'Association Perkins-sur-le-Lac auprès du Comité du bassin versant de la rivière du lièvre (COBALI) afin de voir à la mise en œuvre d'un plan directeur de bassin versant pour les lacs Bataille et Rhéaume.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

09-08-222

**POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 13 270,92  
\$ POUR LE MANDAT DE L'EXPERT CONSEIL RESPONSABLE  
DE L'INSPECTION D'INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LE  
CADRE DU PROGRAMME DE PRÉVENTION  
D'ALGUES BLEU-VERT (PAPA)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 14 avril 2009, la résolution portant le numéro 09-04-099, aux fins d'accorder une délégation de pouvoir à la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans le cadre du programme de prévention d'algues bleu-vert (PAPA);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a informé la Municipalité de Val-des-Monts qu'elle avait complété le processus d'appel d'offres visant le mandat de l'expert-conseil, responsable de l'inspection d'installations septiques, et que le coût de ce mandat avec taxes et après ristourne est de 127 301,13 \$;

09-08-222

CONSIDÉRANT QU'une somme de 105 000 \$ est accordée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du conseil du 18 juin 2009, les maires des municipalités visées par le programme soit Chelsea, la Pêche, Pontiac et Val-des-Monts, ont accepté de combler la somme manquante au montant de 22 301,13 \$, en fonction du pourcentage respectif des propriétés inscrites audit programme, qui s'établit comme suit :

➤ Chelsea	2 893,66 \$	13 %
➤ La Pêche	5 537,86 \$	25 %
➤ Pontiac	598,69 \$	3 %
➤ Val-des-Monts	13 270,92 \$	59 %

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Décrète une dépense au montant de 13 270,92 \$ ce qui représente 59 % de la somme manquante pour le mandat de l'expert-conseil, responsable de l'inspection d'installations septiques, dans le cadre du programme de prévention d'algues bleu-vert (PAPA)
- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à effectuer le paiement au fur et à mesure de son exigibilité

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste budgétaire	Montant	Description
02-470-00-999	13 270,92 \$	Fonds vert

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**POUR ACCEPTER UN  
SOUSSIONNAIRE – NETTOYAGE  
DES NUISANCES PUBLIQUES –  
23, RUE LOYER**

**Résolution retirée de l'ordre du jour par les membres du conseil municipal.**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 659-09 (AM-50)**

**POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT  
LE NUMÉRO 439-99 « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET  
CERTIFICATS » – DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTENU  
DES DEMANDES DE PERMIS ET À LA TARIFICATION**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-126, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 439-99 (Règlement relatif aux permis et certificats);

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire amender son règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 439-99 afin de modifier les dispositions relatives au contenu d'une demande de permis de construction et de certificat d'ouvrage de captage;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire amender son règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 439-99 afin de retirer les frais exigés lors d'une demande d'obtention d'un certificat de travaux sur la rive, le littoral et la plaine inondable lorsque les travaux ont pour but de redonner un caractère naturel à ces milieux fragiles;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du projet de révision présenté par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que les membres du conseil ont discuté de l'amendement proposé avec la direction générale;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'urbanisme, par sa résolution portant le numéro CCU-09-06-023, a fait connaître ses recommandations;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 7 juillet 2009, à l'effet que le présent projet de règlement serait soumis pour approbation;

**À CES CAUSES,** il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### **ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2.5 – « CONTENU DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION »**

A. La demande de permis de construction doit être accompagnée des informations suivantes : les noms, prénoms et domicile du propriétaire et, s'il y a lieu, de son procureur fondé de pouvoir, la description cadastrale et les dimensions du lot, le détail des travaux projetés, la durée probable des travaux. Elle doit aussi être accompagnée des pièces suivantes, en deux (2) exemplaires :

1. Un plan d'implantation montrant l'endroit proposé où sera érigé le bâtiment ou la construction avec les distances requises par la réglementation. Ce plan devra être exécuté par un arpenteur-géomètre. Dans le cas d'un permis visant un bâtiment ou une construction complémentaire et dans le cas d'un agrandissement à un bâtiment principal, il n'est pas requis que ce plan soit fait par un arpenteur-géomètre à moins que l'officier responsable détermine autrement.

Le plan devra être dessiné à une échelle jugée appropriée par la Municipalité indiquant la forme, la superficie du lot, la ou les lignes de propriété, les voies de circulation, les servitudes et les cours d'eau. Le plan devra représenter également les galeries, les balcons, les vérandas et les escaliers rattachés à l'habitation. S'il y a déjà des bâtiments sur ce ou ces lots, il faut en donner la localisation exacte.

Dans le cas de construction d'habitations des sous-groupes 2, 3 et 4, le plan d'implantation doit inclure les éléments à l'article 4.2.6.

2. Des plans de construction scellés, préparés par un technologue professionnel en architecture ou par un architecte lorsque qu'une Loi l'exige. Les plans devront démontrer les élévations, coupes, détails et devis donnant une idée claire du projet de construction et de l'usage des espaces. Ces plans doivent être dessinés à l'échelle et doivent être réalisés en conformité avec les dispositions du Code national du bâtiment, édition 1995.

Les plans scellés par un professionnel ne sont pas requis dans les cas suivants :

- a. La construction de bâtiment de moins de 20 mètres carrés
- b. La rénovation d'un bâtiment ou d'une construction existante si les travaux ne comportent aucun changement aux murs porteurs ou si les travaux ne comportent aucun agrandissement
- c. L'aménagement intérieur de tout édifice ou partie d'édifice, qui n'en change pas l'usage, ni n'en affecte l'intégrité structurale, les murs ou séparations coupe-feu, les issues et leur accès, ainsi que l'enveloppe extérieure

Tous les plans et devis doivent être signés et scellés par un architecte et un ingénieur pour les travaux de fondation, de charpente, de systèmes électriques et mécaniques et ce, quelle que soit la valeur des travaux, pour les travaux relatifs à la construction, l'agrandissement, la reconstruction, la rénovation ou la modification :

- a. D'un édifice public au sens de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics
  - b. D'une habitation multifamiliale de plus de quatre unités
  - c. D'un établissement commercial ou de services
  - d. D'un établissement d'affaires
  - e. D'un établissement à vocation touristique ou de loisirs
  - f. D'un établissement industriel ou une combinaison de ces habitations ou de ces établissements lorsque, après réalisation des travaux, l'édifice excède plus de deux étages et 300 mètres carrés de superficie brute totale des planchers
3. Une évaluation du coût probable des travaux.
4. Un plan localisant l'ouvrage de captage des eaux souterraines et le devis du système d'épuration des eaux usées préparé par un ingénieur ou un technologue.

Les plans et devis relatifs au système d'épuration des eaux usées et à l'ouvrage de captage des eaux souterraines doivent être signés par un ingénieur ou un technologue professionnel et démontrer les informations suivantes, à savoir :

- a. Les limites du lot concerné et les lots adjacents à une échelle d'au moins 1:500
- b. La localisation des systèmes d'épuration des eaux usées et des ouvrages de captage des eaux souterraines des lots adjacents à moins que ces infrastructures soient à plus de 30 mètres des lignes de propriété qui bordent le lot visé par la demande
- c. Les lignes de dénivellation du lot à des intervalles de 1,5 mètres ou à tout intervalle jugé approprié par l'officier responsable, la présence des cours d'eau, d'affleurements rocheux ou toutes autres contraintes naturelles
- d. L'épaisseur de la couche de sol naturel par rapport au niveau des eaux souterraines, du roc ou d'une couche de sol imperméable ou peu perméable selon le cas en indiquant sur un plan les endroits où les sondages ont été effectués
- e. La direction d'écoulement des eaux de surface
- f. La capacité hydraulique du dispositif (selon le nombre de chambres à coucher et selon le débit total quotidien)
- g. La localisation proposée de la maison, de l'ouvrage de captage des eaux souterraines, de la fosse et du champ d'épuration avec les dimensions des installations

- h. La pente et la superficie disponible du terrain récepteur en fonction des normes de localisation
- i. La perméabilité des sols (très perméable, perméable, peu perméable, imperméable) selon l'une des trois méthodes suivantes : l'essai de percolation, l'essai de perméabilité et la corrélation entre la texture du sol et la granulométrie
- j. La méthode retenue pour déterminer la perméabilité des sols
- k. Un plan profil montrant les niveaux et les pentes des installations avec repères de nivellement et le niveau maximum anticipé de la nappe phréatique, en toute saison
- l. Les plans de constructions relatifs au système d'épuration des eaux usées ainsi que le type de système recommandé
- m. Pour l'ajout d'une ou plusieurs chambres à coucher ou lors d'un changement d'usage de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci, une vérification de la capacité du système d'épuration des eaux usées sera requise, celle-ci doit répondre à la nouvelle demande.
- n. En plus des plans et devis susmentionnés, toute demande d'un permis de construction pour un bâtiment destiné à un usage des groupes publics, commerces, de services, de loisirs, touristiques et industries ainsi qu'à un usage des sous-groupes habitations 2 à 4, doit être accompagnée par des plans et devis, plan d'aire de stationnement, de la circulation intérieure et des espaces paysagers libres.
- o. Fournir les coordonnées de l'exécutant des travaux.
- p. Tout autre document jugé pertinent par l'officier responsable.
  - A. Dans le cas de demande d'un permis pour la réalisation d'une construction ou d'un bâtiment à des fins publiques affectant le littoral ou la rive d'un cours d'eau à débit permanent ou d'un lac (barrage, mur de soutènement, remise à bateau, remplissage, etc.), le demandeur devra obtenir au préalable l'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Faune conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.
  - B. Abrogé (prévu précédemment).

**ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.12.3 – « ARTICLE 4.12.3  
CONTENU DE LA DEMANDE POUR UN OUVRAGE DE  
CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES »**

---

La demande du certificat doit être faite par écrit et accompagnée des documents et renseignements suivants :

1. Un plan d'implantation du lot ou du terrain sur lequel on projette la réalisation ou le réaménagement de l'ouvrage de captage. Le plan de l'ouvrage prévu doit être dessiné et signé par un ingénieur ou un technologue professionnel. Ce plan doit indiquer les éléments suivants :
  - a. La localisation exacte des bâtiments existants.
  - b. La localisation de l'installation septique existante ou projetée sur le terrain et des lots adjacents.
  - c. La limite de la zone inondable 0-20 ans et de la zone inondable 0-100 ans réelle et la ligne naturelle des hautes eaux si le terrain est adjacent. à un cours d'eau.
  - d. La localisation des parcelles en culture adjacentes au terrain.
  - e. La localisation des servitudes publiques ou privées, et des chemins publics ou privés.

- f. La superficie du lot ou terrain.
  - g. La ou les lignes de rues et les marges de recul règlementaires.
  - h. La localisation des puits existants sur la même propriété, s'il y a lieu.
  - i. Toute autre donnée jugée pertinente par l'officier responsable.
2. Un devis de conception qui indique les éléments suivants :
    - a. La capacité potentielle de pompage en mètres cube de l'ouvrage projeté.
    - b. Le type d'ouvrage.
    - c. L'usage ou l'utilisation qui sera fait de l'ouvrage.
    - d. La pente du terrain récepteur.
    - e. Une description sous forme de texte des différents éléments présents dans un rayon de 30 mètres ainsi qu'à proximité de ce rayon autour de l'emplacement prévu.
    - f. Une brève description des circonstances qui ont mené à déterminer l'emplacement choisi pour l'ouvrage de captage.
  3. Une évaluation du coût probable des travaux.
  4. Le nom et les coordonnées du puisatier ainsi que son numéro de permis émis par la Régie du bâtiment.
  5. Tout autre document jugé pertinent par l'officier responsable.

**ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3 –  
« TARIFICATION POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION**

◆ Les frais reliés à une demande de certificat d'autorisation sont :	
◆ Abris temporaires pour véhicules :	NIL
◆ Usages et constructions temporaires :	20 \$
◆ Déplacement d'un bâtiment principal :	200 \$
◆ Déplacement d'un bâtiment ou construction complémentaire :	50 \$
◆ Démolition d'un bâtiment :	50 \$
◆ Changement d'usage d'un immeuble :	200 \$
◆ Travaux en milieu riverain :	200 \$*
◆ Travaux en milieu riverain lorsque les travaux ont pour but de redonner un caractère naturel à la rive :	NIL
◆ Abattage d'arbres :	500 \$**

**ARTICLE 5 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

**ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

---

Julien Croteau  
 Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint

---

Jean Lafrenière  
 Maire

09-08-223

**POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT  
LE NUMÉRO 659-09 (AM-50) – POUR  
AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME  
PORTANT LE NUMÉRO 439-99 « RÈGLEMENT  
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS » -  
DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTENU DES  
DEMANDES DE PERMIS ET À LA  
TARIFICATION**

---

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil adopte, sur la recommandation du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, le règlement portant le numéro 659-09 (AM-50) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 439-99 « Règlement relatif aux permis et certificats » – Dispositions relatives au contenu des demandes de permis et à la tarification des permis et certificats.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Le Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint demande aux membres du conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 659-09 (AM-50).

Le Président de l'assemblée, monsieur Jean Lafrenière, avise le Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint que les membres du conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 659-09 (AM-50).

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**POUR ASSIGNER UN SIÈGE À CHACUN DES MEMBRES  
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) –  
RÈGLEMENT 657-09**

---

**Résolution retirée de l'ordre du jour par les membres du conseil municipal.**

09-08-224

**POUR DÉSIGNER UNE FOURRIÈRE POUR VÉHICULES EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – MADAME FRANCINE CHARBONNEAU – 1835, ROUTE DU CARREFOUR – SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)**

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1997;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a reçu une demande de désignation de fourrière pour véhicules pour la propriété du 1835, route du Carrefour.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint :

- ✓ Désigne la firme « Remorquage Val-des-Monts Carrier », propriété de madame Francine Charbonneau, à opérer une fourrière d'autos au 1835, route du Carrefour
- ✓ Demande son inscription auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour opérer comme fourrière pour le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts
- ✓ Indique que le propriétaire du 1835, route du Carrefour devra se conformer aux normes et aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec
- ✓ Souligne que la Municipalité de Val-des-Monts se dégage de toutes responsabilités relativement à la conservation, la garde, le vol ou le vandalisme des véhicules routiers saisis

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

09-08-225

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE – FOURNITURE DE DEUX CAMIONNETTES 4 X 4 DE TYPE « PLEINE GRANDEUR »**

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics doit remplacer un véhicule dont le terme de location se termine en août 2009 et que le service de Sécurité incendie désire compléter l'acquisition des véhicules d'intervention rapide;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoit Gagnon, directeur du service de Sécurité incendie, a demandé des soumissions, par invitation, auprès de quatre fournisseurs, pour la fourniture de deux camionnettes neuves de type « pleine grandeur »;

09-08-225

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont fait connaître leur prix, à savoir :

<u>NOM DE LA FIRME</u>	<u>PRIX « TAXES INCLUSES »</u>
Mont Bleu Ford 375, boul. Maloney Ouest Gatineau (Québec) J8P 3W1	69 874,14 \$
Carle Ford 901, rue Dollard Gatineau (Québec) J8L 3T4	74 500,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendie a effectué l'analyse des soumissions reçues et a, par la suite, transmis ses recommandations à la Secrétaire trésorière et Directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE les sommes pour ces véhicules sont prévues au budget 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendie recommande à ce Conseil d'accepter la soumission en provenance de la firme Mont Bleu Ford, sise au 375, boul. Maloney Ouest, Gatineau (Québec) J8P 3W1, comme étant la plus basse soumission conforme reçue.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur les recommandations des Directeurs du service de Sécurité incendie et des Travaux publics et l'approbation du Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, la soumission en provenance de la firme Mont Bleu Ford, sise au 375, Maloney Ouest, Gatineau (Québec) J8P 3W1, comme étant la plus basse soumission conforme reçue pour la fourniture de deux camionnettes neuves de type « pleine grandeur », au montant de 69 874,14 \$ « taxes incluses »
- ✓ Autorise le Directeur du service de Sécurité incendie à effectuer les démarches nécessaires pour trouver un crédit bailleur afin de financer les véhicules et de transmettre le nom du soumissionnaire retenu à la firme Mont Bleu Ford afin de compléter la transaction
- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer tous les documents pertinents et à effectuer les paiements et ce, dès que le Directeur du service de Sécurité incendie émettra une recommandation indiquant que les véhicules ont été reçus et que le tout est conforme à la soumission

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande aux autres membres si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

09-08-226

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT DE DÉPENSES DE  
MONSIEUR PIERRE LAURIN, INSPECTEUR EN  
ENVIRONNEMENT – FORMATION SUR LA  
PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES  
PLAINES INONDABLES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session spéciale de son Conseil municipal, tenue le 14 avril 2009, la résolution portant le numéro 09-04-102, aux fins de mandater monsieur Pierre Laurin, inspecteur en Environnement, à assister à la session de formation sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui se tiendra les 20 et 21 avril 2009 au Lac Sainte-Marie;

**09-08-226**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Laurin, inspecteur en Environnement, a présenté un rapport de dépenses au service des Finances, au montant de 708,81 \$, conformément à la Politique financière et procédures d'autorisation des dépenses et de paiements et aucun remboursement n'a été demandé par ce dernier.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte le rapport des dépenses, présenté par monsieur Pierre Laurin, inspecteur en Environnement, pour la formation sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables au montant total de 708,81 \$.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**09-08-227**

**POUR NOMMER MONSIEUR CLAUDE DUBOIS À  
TITRE DE CONTREMAÎTRE – SECTEUR NORD –  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts, a adopté lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 16 juin 2009, la résolution portant le numéro 09-06-183, aux fins de nommer messieurs Georges Prud'homme et Daniel Dubois, contremaîtres - Secteurs Sud et Nord – Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts, a adopté lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-199, aux fins d'autoriser la signature d'une entente E-2009-020 – Contremaîtres et remaniement du service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Dubois, contremaître – secteur Nord, a avisé la Directrice générale, le 4 août 2009, qu'il désire se prévaloir de l'article 20.02 de sa convention des conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre intermédiaire de la Municipalité de Val-des-Monts et qu'il désire être réaffecté à son poste d'opérateur de niveleuse, secteur Nord et ce, à compter du 10 août 2009.

**PROPOSÉ ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Réaffecte monsieur Daniel Dubois à titre d'opérateur de niveleuse, secteur Nord, à compter du 10 août 2009, le tout en conformité avec l'article 20.02 de la convention des conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre intermédiaire de la Municipalité de Val-des-Monts signée le 17 juin 2009
- ✓ Réaffecte monsieur Sylvain Vaillant, présentement opérateur de niveleuse, secteur Nord, selon la résolution portant le numéro 09-07-199, à son ancien poste de journalier permanent, secteur Nord, à compter du 10 août 2009

09-08-227

- ✓ Nomme, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale :
  - Monsieur Claude Dubois à titre de contremaître – Secteur Nord, au service des Travaux publics, à compter du 10 août 2009
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, la convention concernant les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre intermédiaire de monsieur Claude Dubois, laquelle fait partie des présentes et l'entente à intervenir avec le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) pour la période d'essai
- ✓ Autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de ladite convention

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

09-08-228

**POUR ACCEPTER LA LEVÉE  
DE LA SESSION**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES**

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée.

---

Julien Croteau  
Directeur des ressources humaines,  
des communications, Secrétaire-trésorier  
adjoint et Directeur général adjoint

---

Jean Lafrenière  
Maire